NOTE DE CADRAGE
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Mise en œuvre d'un dispositif accueillant un public pluriel :

- Professionnels et étudiants en santé nécessitant un hébergement temporaire
- Jeunes majeurs (ex-MNA) en sortie de dispositifs ASE
- Hommes ou femmes victimes de violences intrafamiliales ou conjugales

Ce projet vise à créer dispositif d'hébergement transitoire et temporaire favorisant la fluidité des parcours, l'insertion socio-professionnelle et la protection des publics vulnérables

I. CONTEXTE

Dans un contexte où les politiques publiques tentent de dépasser les logiques sectorielles, cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans une volonté de décloisonnement et d'innovation sociale. La collectivité souhaite promouvoir de nouvelles formes de coopération fondées sur le lien social, la rencontre et la cohabitation entre des publics qui, traditionnellement, évoluent séparément.

L'objectif de cet AMI est de repenser les usages en identifiant un lieu susceptible d'accueillir, trois publics relevant ou accompagnés par le Département : des professionnels ou étudiants du secteur de la santé, des jeunes majeurs ex-MNA, ainsi que des hommes ou femmes victimes de violences intra familiales ou conjugales nécessitant une mise à l'abri. En réunissant ces publics sur un même lieu, la collectivité entend favoriser des interactions porteuses de sens, d'entraide et d'ouverture et de soutenir le pouvoir d'agir des personnes concernées.

En créant les conditions de cette hybridation des publics, des parcours, des besoins et des projets, cet AMI ambitionne d'explorer de nouvelles manières d'habiter, de coopérer et d'innover pour encourager la transformation des liens sociaux.

II. CADRE GÉNÉRAL

Le Département privilégiera une réponse commune capable de répondre à l'ensemble des attendus du projet, un gestionnaire et un bâtiment pour une durée de 4 ans.

Les candidats pourront proposer des variantes, sous réserve du respect des principes fondamentaux :

- Hébergement digne et sécurisé
- Lieux adaptés à la pluralité des publics
- Accessibilité et proximité des services essentiels
- Secteur Chartrain

1. Professionnels et étudiants en santé :

Face au constat d'une offre de soins médicale et paramédicale insuffisante, le Conseil départemental est engagé depuis 2010 dans une politique volontariste : le Plan santé 28 puis le Pacte Eure-et-Loir Santé dont l'objectif général est de faciliter l'accès aux soins des Euréliens.

Différents dispositifs ont été mis en place dans l'objectif :

- Attirer des étudiants à venir en stage tout en les incitant à s'ancrer dans le territoire,
- Accompagner les projets professionnels et de soutenir toutes actions pouvant contribuer à l'amélioration des conditions d'exercice,
- Promouvoir le territoire eurélien auprès des professionnels de santé.

Dans ce cadre, la mise à disposition d'hébergements aux étudiants en stage, aux médecins juniors et aux professionnels de santé remplaçants constitue un réel levier facilitateur et attractif. En effet, la réalisation de stage en dehors du département de rattachement de l'école ou de la faculté, induit la nécessité pour les étudiants, de se doter d'un second logement (l'essentiel des lieux de formation se trouvant à Tours et Orléans).

L'accès simplifié à des hébergements est une démarche visant à fidéliser les professionnels et étudiants en santé dans le territoire.

2. Jeunes majeurs (ex-MNA) en sortie de dispositif ASE :

L'amélioration des réponses aux besoins des enfants en danger, ou risque de danger, est la priorité du conseil départemental d'Eure et Loir. Le service de l'aide sociale à l'enfance souhaite solutionner la saturation des dispositifs dédiés aux Mineurs Non Accompagnés (MNA), en répondant à un besoin majeur : proposer des solutions de logement pour les jeunes majeurs ex-MNA en sortie du dispositif de protection de l'enfance (ASE) comme la loi l'impose.

Cette solution transitoire vise en priorité les jeunes majeurs en attente de la délivrance de leur titre de séjour et dont la situation socio-professionnelle est stabilisée. Elle contribuera ainsi à fluidifier les parcours, en favorisant l'intégration des mineurs nouvellement évalués dans les dispositifs existants qui leur sont dédiés.

Ce projet permettra également de désengorger les dispositifs dédiés aux mineurs isolés et garantira une entrée rapide des jeunes reconnus mineurs dans les structures adaptées.

3. Hommes ou femmes victimes de violences intrafamiliales ou conjugales :

La lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales constitue une priorité du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, en raison de leurs conséquences graves et durables sur les victimes. Ces violences nécessitent des réponses coordonnées, rapides et adaptées, afin d'assurer la protection des personnes concernées et de favoriser leur mise à l'abri ainsi que leur accompagnement vers une sortie durable des violences.
De nombreuses victimes se heurtent encore à des difficultés d'accès à des solutions adaptées, rapides et sécurisées, indispensables pour permettre la mise à l'abri et éviter les retours au domicile violent.

L'objectif est ainsi de soutenir le développement de réponses complémentaires au dispositif de droit commun existant (SIAO, convention de mise à l'abri dans les situations d'urgence avec le Parquet…), en favorisant des solutions d'hébergement et d'accompagnement adaptées aux besoins spécifiques des victimes de violences intrafamiliales et/ou conjugales.

III. LES DONNÉES CONTEXTUELLES ET LE PUBLIC VISÉ

1. Professionnels et étudiants en santé :

En 2025, la Direction Santé a reçu 123 sollicitations d'étudiants, remplaçants ou professionnels de santé en début d'intégration sur le territoire (de toutes professions réglementées) afin de trouver une solution de logement de courte durée (entre 1 semain e et 6 mois).

Ces demandes devraient s'accentuer avec notamment l'arrivée de docteurs juniors en Eure-et-Loir à partir de novembre 2026 ainsi que l'obligation pour les étudiants pharmaciens, à partir de la rentrée de septembre 2026, de réaliser un des deux stages de 6è année dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou connaissant des difficultés d'accès aux soins. Ces mêmes étudiants auront la possibilité d'accomplir leur stage dans un établissement en dehors de l'académie de leur faculté, ce qui pourrait ouvrir l'attractivité de nos terrains de stage.

2. Jeunes majeurs (ex-MNA) en sortie de dispositif ASE :

Les jeunes majeurs (ex-MNA) représenteront en 2026 environ 90 jeunes à loger. Le dernier trimestre étant le plus critique en matière de sorties des dispositifs à prévoir

En règle générale, les sorties de dispositifs pour les jeunes majeurs représentent une difficulté notable du fait de leur statut administratif particulier et soumis aux retours de la Préfecture du département.

3. Hommes ou femmes victimes de violences intrafamiliales ou conjugales :

En 2025, le dispositif d'action sociale porté par les intervenants sociaux en gendarmerie a été mobilisé à 613 reprises à la suite de saisines des brigades signalant des faits de violences conjugales et intrafamiliales. À l'issue des interventions sociales et des diagnostics réalisés, 423 situations relevaient de violences conjugales et 190 de violences intrafamiliales. Toutefois, seule une vingtaine de situations a nécessité une mise à l'abri en urgence.

Ce différentiel s'explique par la complexité de ces situations : en fonction de la nature des faits, de l'évaluation du danger et du positionnement des personnes concernées, toutes les victimes ne sollicitent pas ou n'acceptent pas une solution d'hébergement immédiate. Ces éléments soulignent néanmoins la nécessité de disposer de solutions de mise à l'abri adaptées, mobilisables rapidement, afin de répondre aux situations les plus critiques.

IV. ATTENDUS DU PROJET

Ce projet a pour objectif de répondre à des problématiques d'accompagnement personnalisé :

- Professionnels et étudiants en santé : facilitation logistique
- Jeunes majeurs : régularisation et insertion
- Hommes ou femmes victimes de violence intrafamiliale ou conjugales : mise à l'abris.

La gestion de la structure devra être assuré par un gestionnaire.

Il devra assurer l'accueil du public dans le bâtiment, l'organisation des aménagements, assurer la bonne gestion des paiements de loyers, mettre en place une gestion locative rigoureuse et assurer l'application d'un règlement intérieur garantissant une bonne mixité des public et le bon état des locaux.

De ce fait une convention sera réalisée entre le gestionnaire et le Conseil Départemental pour fixer les obligations et interventions de chacune des parties concernant l'accueil et la prise en charges des publics.

Le bâtiment proposé devra être équipé d'une vingtaine de logements autonomes et d'espaces commun permettant la mixité du public. Des espaces de stockages sécurisés devront être disponibles afin de permettre au public de stocker ses effets personnels.

Un espace dédié aux vélos et/ou trottinettes électriques devra également être disponible.

1. Professionnels et étudiants en santé :

Le besoin en logement est ciblé pour 10 appartements, pouvant recevoir une ou 2 personnes maximum selon la typologie de logement (collocation possible si 2 chambres individuelles).

Concernant l'aménagement, les logements devront être mis à disposition sans mobilier. La direction Santé équipera et aménagera les logements de façon à les rendre fonctionnels. Les logements devront être équipés d'une connexion internet fluide.

Les logements devront permettre une autonomie totale (cuisine et sanitaire individuel) et permettre un accès facilité aux lieux de stages.
La gestion des dossiers de candidatures des professionnels et étudiants en santé pour bénéficier de ces logements sera traitée par la direction de la santé du Conseil départemental.

2. *Jeunes majeurs (ex-MNA) en sortie de dispositif ASE :*

La mise à disposition des logements devra répondre à des critères d'accessibilité strict afin de favoriser les déplacements des jeunes ex-MNA et faciliter la poursuite de leur insertion socio-professionnelle.

Les 10 logements devront être dotés de cuisines et de sanitaires individuels afin de favoriser l'autonomie (gestion de l'entretien, des repas, des courses etc…).
Le besoin en logement est ciblé pour des appartements, pouvant recevoir des collocations de deux jeunes au maximum.

Concernant l'aménagement, les logements devront être mis à disposition sans mobilier. Les locataires devront s'équiper par leurs propres moyens.

L'étude des dossiers pour l'accès aux hébergements sera réalisée par la Direction Enfance Famille et plus spécifiquement par la cellule MNA du conseil Départemental.

3. *Hommes ou Femmes victimes de violences intrafamiliales ou conjugales :*

Le besoin en hébergement est ciblé prioritairement sur deux logements, individuels, pouvant accueillir une personne avec enfants, dans le respect des exigences de sécurité et de protection des victimes. Les 2 logements devront être situés dans des secteurs permettant un accès facilité aux services essentiels (structures de soins, établissements scolaires, lieux d'emploi ou de formation, services administratifs), tout en garantissant la discrétion de l'implantation afin de préserver la sécurité des personnes accueillies.

La gestion de la demande de mise à l'abri sera traitée par le service de l'action sociale du Conseil départemental.

Concernant l'aménagement, les logements devront être mis à disposition sans mobilier.

V. *MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE*

Le déploiement de l'action est prévu à compter du mois de juin 2026. Les candidatures devront détailler un calendrier de mise en œuvre.

Les exigences techniques et réglementaires pour les logements d'accueil nécessiteront la vérification des éléments suivants :

- Diagnostics : DPE, électricité, gaz, plomb, amiante,
- Accessibilité,
- Sécurité incendie.

- Mise aux normes : issues de secours, éclairage sécurité, alarmes, ventilation.
- Conformité aux normes d'hébergement collectif

Les logements devront bénéficier de l'éligibilité aux allocations logement de la CAF (APL, ALS…)

Le gestionnaire devra demander l'agrément d'intermédiation locative (IML) auprès de la Préfecture d'Eure et Loir.

1. *Professionnels et étudiants en santé :*

Les étudiants en santé auront une redevance (loyer et charges comprises) à hauteur de 300 euros. Le gestionnaire devra assurer le bon déroulement des paiements mensuels.

L'occupation devra être possible pour une courte durée : de 2 semaines à 6 mois, renouvelable.

2. *Jeunes majeurs (ex-MNA) en sortie de dispositif ASE :*

Les jeunes majeurs auront une redevance (loyer et charges comprises) à hauteur de 300 euros. Le gestionnaire devra assurer le bon déroulement des paiements mensuels.

L'occupation devra être possible pour une courte durée de 3 à 6 mois, renouvelable.

3. *Hommes ou femmes victimes de violences intrafamiliales ou conjugales :*

L'occupation devra être de courte durée de quelques jours à 3 mois, renouvelable une fois selon évaluation sociale.
La mise à l'abri devra être immédiate (24H/24 et 7J/7).

Le paiement du loyer sera assuré par le gestionnaire, sans redevance de la part des personnes victimes de violences intrafamiliales ou conjugales.

4. *CRITÈRES DE RÉUSSITE ET INDICATEURS*

Afin d'évaluer le projet, des critères et indicateurs de réussite seront à prendre en compte. Cette évaluation pourra être réalisée au terme de la première année de mise en œuvre.

1. *Professionnels et étudiants en santé nécessitant un hébergement temporaire :*

- Taux d'occupation > 80%,
- Délai d'accès < 15 jours

2. *Jeunes majeurs (ex-MNA) en sortie de dispositif ASE :*

- Taux d'occupation > 90%,
- Délai d'accès < 30 jours,

- Sorties vers logement pérenne > 60%,

3. *Hommes ou femmes victimes de violences intrafamiliales ou de violences conjugales :*

- Sorties vers logement pérenne : à 3 et 6 mois

5. *MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGÉES :*

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans la note de cadrage.

Chaque candidat pourra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courriel aux adresses mails suivantes :

- elsa.neel@eurelien.fr
- sébastien.odon@eurelien.fr
- valerie.lemoullec@eurelien.fr
- victorine.maguet@eurelien.fr

Ou par voie postale aux adresses suivantes :

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Appel à manifestation d'intérêt
Direction de l'enfance et de la famille
Direction de l'insertion par l'activité et des interventions sociales
Direction de la santé et de l'attractivité médicale
1 place Châtelet CS 70403
28028 CHARTRES CEDEX

6. *MODALITÉS DE RÉPONSES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT*

Les candidats devront remettre un dossier comprenant les pièces suivantes

Concernant la candidature :

- Les documents permettant d'identifier la structure et notamment un exemplaire de ses statuts.
- Les effectifs et les qualifications de la collectivité, l'association ou la fondation candidate
- Des éléments descriptifs de son activité.

Concernant le projet :
Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par la note de cadrage soit notamment :

- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire ;
- Des outils concrets de déclinaison de la mise en œuvre du dispositif ;
- Une note globale et synthétique de réponse à l'appel à manifestation d'Intérêt contenant tout élément de nature à préciser la manière de conduire le projet.

- Une déclaration d'intention relative aux conditions matérielles (localisation, locaux...) des prestations.
- Présentation d'un budget de fonctionnement détaillé. (Loyers, animation, gestion des locaux, charges...)

7. MODALITÉS D'INSTRUCTION DES PROJETS

L'ouverture des dossiers de candidature se déroulera à l'expiration du délai de réception des réponses, le 7 septembre 2026. Les dossiers parvenus après la date limite ne seront pas recevables.

L'analyse technique des candidatures sera effectuée par les services du Département. Par la suite, un temps d'audition sera proposé aux candidats présélectionnés, en présence d'un comité partenarial. Ce comité rendra un avis afin de définir le projet retenu.

Une décision individuelle sera notifiée à chaque candidat au plus tard le 12 octobre 2026.

8. CRITÈRES DE SÉLECTION ET MODALITÉS DE NOTATION :

Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (0 à 4)	TOTAL
Qualité de la réponse apportée : cohérence du projet	1		
Compréhension des attentes : proposition d'un bâtiment et d'un gestionnaire	2		
Calendrier et modalités de mise en œuvre	3		
Proposition d'un budget maitrisé et cohérent avec les prestations proposées (Loyers, RH, etc)	3		
Conditions matérielles et logistiques de fonctionnement (locaux)	2		
	Total sur 44		

9. ***CALENDRIER***

- Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : Jeudi 23 avril 2026
- Date limite de dépôt de candidature : Lundi 7 septembre 2026 à 17H
- Date de mise en œuvre : vendredi 4 décembre 2026.